



## **GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**

Groupe de travail n°2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

### **FICHE DE PROPOSITION**

**23 juillet 2007 -version provisoire qui fera l'objet de développements ultérieurs**

**I. Intitulé de la mesure : lutte contre les pollutions accidentelles des eaux superficielles intérieures**

**II. Auteur : Robin des Bois**

---

**III. Description de la proposition :**

La proposition vise à lutter contre les pollutions accidentelles des eaux superficielles intérieures –cours d'eau, lacs, étangs, zones humides – par les hydrocarbures, produits chimiques, phytosanitaires et organiques comme les PCB et autres substances susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la faune et la flore inféodées à la colonne d'eau, aux sédiments et aux milieux associés comme les berges, les îlots et les bras morts. Une recherche des causes de chaque accident et de ses impacts immédiats ou à long terme sur la biodiversité et les chaînes alimentaires aquatiques au semi-aquatiques par des enquêtes administratives et des expertises ou modélisations de terrains liant les services concernés de l'Etat et les associations à vocation naturaliste serait accompagnée d'un inventaire actualisé de ces accidents et mis à disposition du public sur un site internet dédié. Ces enquêtes pourraient s'inspirer des Bureau Enquêtes Accidents spécialisés dans la recherche des causes des accidents aériens et maritimes. Un transfert de compétence des délits de pollutions des eaux au profit de tribunaux de grande instance spécialisés par bassin permettrait de compléter cette démarche (sur le modèle du transfert de compétence réalisé pour les infractions de rejets polluants illicites en mer au profit de trois tribunaux du littoral maritime spécialisés : TGI du Havre pour la zone Manche-Nord, de Brest pour la zone Atlantique et de Marseille pour la zone Méditerranée).

**IV. Exposé des motifs**

Selon les informations de Robin des Bois notamment à travers des revues de presse ou les constats d'associations spécialisées comme Eaux et Rivières de Bretagne ou des fédérations de pêche, il s'avère que ces « petites » pollutions sont très nombreuses, répétitives, récidivistes et routinières, sur tous les segments des cours d'eau, y compris les cours supérieurs, commises par négligence, imprudence, défaut de maintenance, inconscience ou malveillance ou consécutives à des accidents de transports routiers ou fluvial ou encore à des abandons ou à des vidanges de matières dangereuses sur des sites ou des entrepôts industriels fermés ou délaissés. Les conséquences particulières et cumulées de ces épisodes sortant du cadre des rejets autorisés et contrôlés par la DRIRE restent généralement méconnues et sont par conséquent sous-estimées et oubliées, ce qui, en plus de l'érosion de la biodiversité des

milieux aquatiques, favorise le destockage des polluants accidentels au moment des crues, des curages et des chasses de barrages. Le constat est également que les poursuites pour ce type de pollution devant les juridictions administratives ou judiciaires sont compliquées par le manque de moyens d'enquête et des procès verbaux trop imprécis ne prenant en compte que les impacts immédiats et visibles. L'évolution de ces pollutions n'est pas à la régression.

#### **V. Impact sur la biodiversité et les ressources naturelles / bénéfiques de la mesure**

Les enquêtes administratives sur les causes et les effets de ces pollutions récurrentes auraient indépendamment des éventuelles suites judiciaires des bénéfices pédagogiques envers l'opinion publique et les professions concernées –bateliers, artisans, stockeurs et livreurs de fuel, transporteur routiers, agriculteurs–. Les plaintes systématiques des juridictions compétentes auraient un effet dissuasif. Les bénéfices espérés sont un assainissement global de la qualité des eaux jusqu'à l'aval des bassins nationaux et internationaux et des eaux côtières.

#### **VI. Estimation des coûts**

#### **VII. Disposition(s) réglementaire(s) ou législative(s) nécessaire(s)**

Sur la création d'un bureau d'enquête accidents et impacts: décret

Sur les compétences de tribunaux : loi

#### **VIII. Institutions à mobiliser pour la mise en œuvre**

Agences de l'Eau, DIREN, Cemagref, fédérations de pêche, associations spécialisées, police de l'eau, DRIRE, CEDRE pour ce qui concerne les protocoles de maîtrise des pollutions, Comité National de l'Eau.

#### **IX. Calendrier de la mise en œuvre**

Cette mesure s'inscrit dans les objectifs de la DCE d'atteindre en 2015 un bon état écologique des eaux et dans les IXèmes programmes d'intervention des agences de l'eau 2007-2012 (notamment l'objectif 1. Lutter contre les pollutions de toutes natures et toutes origines).

#### **X. Indicateur de mise en œuvre et indicateur de résultat**

Cette mesure serait en priorité appliquée dans les régions ou départements ou sur les rivières et canaux statistiquement les plus pénalisés par ce type de pollutions. Un observatoire dédié, localisé et réactif assuré par tous les acteurs mobilisés permettra un bilan annuel et le suivi de l'évolution de cette calamité ignorée que constitue les pollutions événementielles des eaux superficielles.

A titre d'exemple, un inventaire des pollutions par hydrocarbures (uniquement) dans le bassin Loire Bretagne entre janvier 2000 et mi-décembre 2004 est disponible sur <http://www.robindesbois.org/dossiers/degazeadouce1204.pdf>